

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE

4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
33290 Blanquefort

Références : 25-0809

Code AIOT : 0005200431

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE implanté 4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 33290 Blanquefort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, a été menée dans le cadre d'une action locale menée par l'unité départementale de la Gironde visant à contrôler la mise en application des Plans de Défense Incendie désormais requis au sein des entrepôts classés au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE
- 4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 33290 Blanquefort
- Code AIOT : 0005200431
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE à Blanquefort est un entrepôt de produits de grande consommation alimentant les magasins AUCHAN du sud-ouest, de Saint-Nazaire à Toulouse.

Le site date de 1981 et a fait l'objet de plusieurs extensions. Il est aujourd'hui composé de 5 cellules de stockage réparties sous 2 entités : Blanquefort 1 pour l'épicerie sucrée et Blanquefort 3 pour l'épicerie salée dont l'exploitation est sous-traitée à la société SOFRILOG.

AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE est aujourd'hui locataire des locaux. Le site est en activité du lundi au vendredi de 5h à 20h30, ainsi que le samedi matin.

Administrativement, il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510. L'exploitant bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement daté du 23 octobre 2015 suite à l'extension de l'entrepôt, complété par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23	Demande d'action corrective	3 mois
2	Plan de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23	Demande d'action corrective	3 mois
3	Plan de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23	Demande d'action corrective	3 mois
4	Exercice	Arrêté Préfectoral du 23/10/2015, article 3.9	Demande d'action corrective	3 mois
6	Moyens de défense incendie	AP Complémentaire du 07/12/2018, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Organisation	AP Complémentaire du 07/12/2018, article 2 et Annexe IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'établissement dispose d'un Plan de Défense Incendie, qu'il y a lieu de compléter et clarifier sur certains points décrits dans le rapport.

La mise en œuvre opérationnelle de l'organisation décrite reste à démontrer, notamment lors des exercices incendie du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte et Première intervention
Prescription contrôlée :
<p>Le plan de défense incendie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement (...)
Constats :
<p>L'exploitant a expliqué l'organisation prévue en cas de détection d'incendie en période d'exploitation du site, ainsi qu'en période hors exploitation.</p> <p>Le site dispose d'un contrat de télésurveillance 24h/24 et 7j/7 avec la société AVISION. Cette dernière est alertée en cas de détection incendie ou intrusion. Une organisation pour la levée de doute vidéo est prévue, ainsi qu'une astreinte exploitant pour intervention sur site. Un rapport est établi quotidiennement par AVISION pour les 2 entités afin de faire état de la télésurveillance. Le rapport de la journée du 22 octobre a pu être consulté.</p> <p>Il a été relevé que les schémas d'alarme et d'alerte présentés dans le Plan de défense incendie du site, dans sa version de mars 2025, ne distinguent pas clairement l'organisation en cas de détection humaine ou matérielle, ainsi que le "qui fait quoi" à partir de la détection.</p> <p>Les modalités d'accueil des services d'incendie ne sont pas décrites. Il a été indiqué lors de l'inspection que le site dispose de 2 accès munis de portails, à réparer.</p>

Le PDI présente la liste nominative du personnel avec ses formations (équipiers de premières intervention, secouriste au travail, etc.), gérées par le service RH de la société. La politique de formation de l'établissement mérirait d'être décrite, ainsi que la gestion du personnel intérimaire et du personnel de SOFRILOG.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant complète a minima son PDI avec un schéma d'alerte sous forme de logigramme identifiant clairement qui fait quoi en période d'exploitation et en dehors, ainsi qu'en prenant en compte les remarques ci-dessus.

L'exploitant transmet le PDI modifié à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23

Thème(s) : Risques accidentels, Plans de l'établissement

Prescription contrôlée :

Le plan de défense incendie comprend : (...)

- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; (...)

Constats :

Il a été relevé que le PDI, dans sa version de mars 2025, présente le plan de l'établissement, le plan des locaux à risques, le plan d'intervention du site faisant apparaître les extincteurs, le désenfumage, les RIA, les moyens de défense incendie, les murs coupe-feu.

Dans un soucis de simplification du document, il a été souligné que la duplication du plan d'intervention peut être limité en le rendant plus lisible.

Toutefois des plans apparaissent manquants, notamment le plan des réseaux d'adduction d'eau et de collecte des eaux pluviales ainsi que le plan de localisation des coupures électriques.

Le site dispose de 2 vannes martellières automatiques, représentées sur le plan en page 15 et décrites en page 44 du PDI, afin de permettre le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie au niveau des quais de l'entrepôt. Ces vannes ont été testées durant l'inspection. L'une est située en fosse, l'autre est aérienne.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant complète a minima son PDI avec le plan des réseaux d'adduction d'eau et de collecte des eaux pluviales du site, ainsi qu'en prenant en compte les remarques ci-dessus.

L'exploitant transmet le PDI modifié à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2017, article 23

Thème(s) : Risques accidentels, Extinction automatique et commandes manuelles

Prescription contrôlée :

Le plan de défense incendie comprend : (...)

- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;
- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières prévues au point 22. (...)

Constats :

L'établissement est pourvu d'un système d'extinction automatique à eau pulvérisée par sprinkleurs. Sa description technique est faite dans le PDI. En cas d'indisponibilité de ce système (en cas de maintenance ou de panne), l'exploitant a indiqué informer systématiquement son assureur et prendre des mesures de prévention. Toutefois, cette organisation n'est pas décrite dans le PDI.

Le site ne dispose pas de panneaux photovoltaïques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant complète son PDI en prenant en compte les remarques ci-dessus.

L'exploitant transmet le PDI modifié à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Exercice

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2015, article 3.9

Thème(s) : Risques accidentels, Entrainement

Prescription contrôlée :

Le personnel appelé à intervenir doit être entraîné périodiquement au cours d'exercice organisés

à la cadence d'une fois par an au minimum, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours.

Au moins une fois par an, le personnel d'intervention doit avoir participé à un exercice ou une intervention sur feu réel.

Les personnes en charge de la mise en œuvre des vannes de confinement sont entraînées annuellement au cours d'exercices.

La date des exercices et essais périodiques des matériels d'incendie, ainsi que les observations sont consignées sur un registre d'incendie.

Constats :

L'exploitant a indiqué procéder à 2 exercices annuels. Le dernier exercice date du 10 juin matin et du 8 juillet après-midi ; le compte-rendu a été consulté sur place. Il a été relevé que cet exercice est centré sur l'évacuation du personnel après déclenchement de l'alarme.

L'organisation décrite dans le PDI n'est quant à elle pas testée à ce jour, notamment :

- la mise en œuvre des coupures électriques (p.43 du PDI),
- la mise en œuvre du contrôle de la fermeture des vannes (p.43 du PDI),
- l'organisation en dehors des périodes d'exploitation du site et le rôle de l'astreinte.

Les principales actions de mise en sécurité du site sont à intégrer dans les exercices.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant planifie un exercice permettant de tester l'organisation du PDI et transmet le compte rendu de cet exercice à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Organisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/12/2018, article 2 et Annexe IV

Thème(s) : Situation administrative, Organisation du site et des stockages

Prescription contrôlée :

L'entrepôt actuel se compose de 3 cellules de stockages (cf. annexe II) :

- cellule 1 : environ 10 800m² ;
- cellule 2 : environ 4 000 m², associée à une extension de 3 900m² ;
- cellule 3 : environ 5 990m².

[...]Aucun produit dangereux n'est stocké dans les cellules.

Constats :

Les appellations des cellules entre l'APC de 2018 et le PDI diffèrent :

- Cellule 1 (1981) Partie Ouest => Cellule 1
- Cellule 1 (1981) Partie Est => Cellule 1bis
- Cellule 2 (1991) => Cellule 2
- Cellule 2 extension (1994) => Cellule 3

- Cellule 3 extension (2015) => Cellule 4

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/12/2018, article 6

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques. Les besoins en eau sont estimés à 660m3.

Ils sont fournis par :

- 2 poteaux incendie publics : le PI n°15524 situé le long de la rue Pierre et Marie Curie, le PI n°5595 situé le long de la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Chacun des poteaux est en mesure de délivrer un débit de 60m3/h sous une pression de 1 bar. Le débit minimal exigé lors de l'utilisation simultanée des 2 poteaux d'incendie doit être supérieur ou égal à 60m3/h pour chacun sous une pression dynamique de 1 bar.

Une attestation de contrôle des hydrants (débit, pression) doit être adressée annuellement au service du SDIS33. Cette attestation est tenue à disposition des Installations Classées.

- 1 réserve incendie en partie Nord-Ouest du site de 120m3 munie de 1 colonne d'aspiration (associée à un emplacement pour engin de 4x8m);

- 1 réserve incendie en partie Nord-Est du site de 600m3 munie de 3X2 colonnes d'aspiration (associée à trois emplacements pour engin de 4x8m);

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Le site dispose d'une installation d'extinction automatique à eau pulvérisée par sprinkleurs. L'installation est composée d'une cuve d'alimentation en eau de 540m' et est secourue par un groupe électrogène.

Les moteurs thermiques des groupes de pompage d'incendie doivent être essayés au moins une fois par quinzaine et les nourrices de combustibles remplies après toute utilisation.

Constats :

Le site dispose bien de 2 poteaux incendie publics en périphérie. Il a été constaté que le poteau rue Pierre et Marie Curie était en mauvais état (borne détachée). Les débits des hydrants, testés annuellement, sont récupérés auprès de la mairie (dernier test en 03/2024 indiquant 60 m³/h à une pression de 4,7 et 4,3 bars)

Les réserves incendie de 120 et 600 m³ ont été vues, n'appelant pas de remarque particulière.

L'installation de sprinklage a été visitée. Il a été constaté que cette dernière est contrôlée périodiquement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifie de la disponibilité du poteau incendie situé devant l'entrée principale du site (rue Pierre et Marie Curie).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois